

Séance du Conseil du 13 mars 2023

Extrait du registre des délibérations

Delibération n° 36/2023

Convention entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant les conditions d'intervention complémentaire dans le cadre de l'octroi des aides économiques.

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-trois s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne du Palais de l'Europe, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Alain DUCRUET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Danielle LISBONA, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, M. Edouard-Jean CURTET (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°1), M. Stéphane MANFREDI
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI (quitte la séance à 18h42 avant le vote de l'affaire n°30)
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET
<u>MENTON :</u>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, excusé donne pouvoir à Mme Sylviane ROYEAU, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET, excusé
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE, excusé donne pouvoir à M. Jean-Louis DEDIEU
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESCE
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO
<u>LA TURBIE :</u>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

30 MARS 2023

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20230330-36-2023-DE
Date de transmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Séance du 13 mars 2023

Délibération n° 36/2023

OBJET : Convention entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant les conditions d'intervention complémentaire dans le cadre de l'octroi des aides économiques.

RAPPORTEUR : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

En matière d'aides économiques, la loi n°2015-981 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a conforté le rôle des régions en matière de développement économique et leur a confié la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Conformément à la loi, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté le 22 juin 2022 le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), pour d'une part, définir la stratégie économique du territoire, et d'autre part, organiser les interventions des différentes collectivités pour accompagner les entreprises.

Ainsi, en matière d'aides aux entreprises, les EPCI peuvent participer au financement des aides et doivent mener une politique de développement économique cohérente avec le SRDEII. La Région est seule compétente avec l'Etat pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises.

Ces aides peuvent prendre la forme de prestations de services, de subventions, de bonification d'intérêt, de prêts, de garantie et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

En matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, la région conventionne avec les EPCI si elles souhaitent participer au financement des dispositifs mis en place. Les EPCI disposent de la compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Dès lors, une convention partenariale doit être passée entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et la Région pour :

- Préciser les objectifs communs poursuivis par la Région et la CARF à travers le soutien aux dispositifs d'appui aux entreprises.
- Permettre à la CARF d'intervenir en complémentarité des aides régionales, de façon à stimuler le développement économique de son territoire.
- Permettre à la région d'intervenir en complément des aides intercommunales à l'immobilier d'entreprise
- Coordonner l'intervention des 2 collectivités pour assurer la cohérence du soutien public et garantir le respect des plafonds d'aide publique au regard des obligations réglementaires en matière d'aides d'Etat.

Ainsi, la convention proposée détermine les axes d'intervention et de financement de la Région sud Provence Alpes Côte d'Azur sur le territoire de la CARF, conformément aux priorités de cette dernière. Figure notamment :

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20230330-36-2023-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

- l'accompagnement à la création/ reprise développement d'entreprise (convention avec la plateforme Initiative Menton Riviera en faveur du développement économique local et de l'emploi)
- Le soutien à certaines filières stratégiques et à fort enjeu tels que l'agriculture identitaire (convention de partenariat avec l'association de promotion du citron de Menton), ou encore l'artisanat d'excellence et la filière bois énergie.
- L'encouragement à l'implantation de nouvelles entreprises (ZA Sospel)
- Le développement de l'économie numérique
- Le soutien aux filières de formation dans la filière santé nutrition bien-être
- L'accompagnement à l'implantation d'entreprises dans le cadre du volet économique de l'aménagement du site de l'ex BA 943 à Roquebrune cap Martin

Cette liste n'étant pas exhaustive, la CARF pourra alors intervenir dans d'autres domaines d'intervention, tels que ceux listés dans le tableau annexé à la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21-362 du 2 juillet 2021 du Conseil régional donnant délégation d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente

Vu la délibération n°22-380 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 -Une stratégie économique dédiée aux objectifs de la COP d'avance, le Plan climat régional

Vu la délibération n°22-0694 du 21 octobre 2022 de la Commission permanente du Conseil régional annexant les Agendas métropolitains de développement économique au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028

Vu la Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur réunie le 16 décembre 2022.

Vu l'avis du bureau communautaire du 02 mars 2023.

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** les termes de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaires de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'octroi des aides économiques, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et le Conseil Régional, définissant les modalités concrètes de mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté le 24 juin 2022 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,

Le Président,

